

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis à la salle des fêtes de Culêtre sous la présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents :

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Nathalie CARLIER (arrivée à 18h40), Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Josiane MILLOT (suppléante de Jean DECOMBARD), Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, André JOEL, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand POILLOT.

Monsieur Jocelyn CHAPOTOT ,Trésorier Communautaire

Absents - Excusés :

Marie-Aleth CLERGET (pouvoir à Armand POILLOT), Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Éric NOEL, Jean DECOMBARD (suppléante Josiane MILLOT), Jean-Louis BOULEY, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, André MOINGEON (donne pouvoir à Pierre POILLOT), Alain BELORGEY (pouvoir à Jean-Marc PILLOT), Michel CHARLOT, Armand HERY.

Secrétaire de séance : Claude CHAVE

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de procuration : 3

Nombre de votes possibles : 40

Quorum atteint.

Intervention de Monsieur Pierre GOBBO pour qu'il soit adresser à Mademoiselle Camille MOUTARD les félicitations du Conseil Communautaire pour l'obtention du titre de Championne de France du 3000 m marche.

Objet : TAUX DE COTISATION DU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a réévalué le taux de cotisation à l'adhésion du service de médecine préventive à 0,42%.

Il est proposé d'acté par avenant, avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or, l'augmentation du taux de cotisation à 0,42% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21, fixant le taux de cotisation à 0,42% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE

Objet : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Suivant l'intervention de Monsieur Alain GUINIOT rappelant que la décision d'autoriser Monsieur le Président à signer les travaux avant le vote du budget est entachée d'illégalité , ces deux points sont retirés de l'ordre du jour .

Il seront représentés après le vote du budget.

OBJET : MAISON DE L'ENFANCE, TARIF ACCUEIL 2019

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la nécessité de prendre une délibération pour l'application des tarifs plancher et plafond définis par la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2019 ainsi que de fixer le tarif d'accueil d'urgence appliqué aux familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Vu la lettre circulaire LC N°2014-009 du 26 mars 2014 fixant les principes et modalités d'application du barème des participations familiales ;

Vu le barème des prestations de service pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 définissant le montant des ressources mensuelles plancher et plafond comme suit :

- Montant plancher pour l'année 2019 : 687,30 €
- Montant plafond pour l'année 2019 : 4 874,62 € ;

Vu le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés ;

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

décide,

- de fixer les tarifs horaires plancher et plafond de la Maison de l'enfance pour 2019 comme suit :

Composition de la famille	
	1 enfant
Taux d'effort	0,06%
Tarif horaire plancher	0,41
Tarif horaire plafond	2,92

- de fixer le tarif horaire pour l'année 2019 de l'accueil d'urgence de la Maison de l'enfance et des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à 1,52 €.

Objet : FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Président rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RatioS (%)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} Classe	100%

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RatioS (%)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} Classe	100%

- de solliciter l'avis de la Commission administrative paritaire ;

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe.

Objet : GESTION DU PERSONNEL, RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure les activités d'agent d'entretien au sein de l'école d'Arnay le Duc et la surveillance de la cantine ;

Considérant que le contrat d'un coordinateur enfance jeunesse arrivera à échéance le 30 septembre 2019, lequel agent assure la direction des services affaires scolaires, petite enfance et de l'école de musique ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure les missions de surveillance des enfants à la cantine de Clomot ;

Considérant que le contrat d'un secrétaire administratif arrivera à échéance le 19 mars 2019, lequel agent assure le traitement administratif ;

Considérant que le contrat d'un secrétaire administratif arrivera à échéance le 31 mars 2019, lequel agent assure le traitement administratif ;

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 19h15min annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que coordinateur enfance jeunesse pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 35h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 12h36min annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que secrétaire administratif pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 25h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que secrétaire administratif pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 35h.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 3 pouvoirs
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- un agent contractuel afin d'assurer les activités d'agent d'entretien au sein de l'école d'Arnay le Duc et la surveillance de la cantine à raison de 19h15min annualisées. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer assure la direction des services affaires scolaires, petite enfance et de l'école de musique à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 452 ;

- un agent contractuel afin d'assurer assure les missions de surveillance des enfants à la cantine de Clomot à raison de 12h36min annualisées. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer le traitement administratif à raison de 25h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 342 ;

- un agent contractuel afin d'assurer le traitement administratif à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325.

Objet : GESTION DU PERSONNEL, SUPPRESSION D'EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment l'article 34 ;

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 3 pouvoirs
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- de supprimer un emploi d'un agent d'accueil à compter du 13 juin 2019 ;
- de supprimer un emploi de coordinatrice enfance jeunesse à compter du 30 septembre 2019 ;
- de supprimer un emploi d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 31 août 2019 ;
- de supprimer un emploi d'un agent de service à compter du 31 août 2019 ;
- de supprimer un emploi de gestionnaire des ordures ménagères à compter du 29 avril 2019 ;
- de supprimer un emploi de chauffeur-ripper à compter du 09 avril 2019.

Objet : GESTION DU PERSONNEL, RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 3 pouvoirs

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 14 juin 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 30 avril 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe stagiaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 10 avril 2019 ;
- de procéder au recrutement de nouveaux agents après exécution des formalités nécessaires ;

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, que les Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay et que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a, par courrier, informé la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais du lancement de la procédure, lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais les résultats de la consultation.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

- article 1 : d'accepter les propositions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances,
- Courtier : GRAS SAVOYE,
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL/garantie optionnelle :
 - Les évènements assurés sont :
 - le décès,
 - l'accident de service et la maladie imputable au service,
 - la longue maladie,
 - la maternité (y compris les congés pathologiques),
 - l'adoption/paternité et accueil de l'enfant,

- la maladie ordinaire,
- le temps partiel thérapeutique,
- la mise en disponibilité d'office pour maladie
- l'infirmité de guerre,
- l'allocation d'invalidité temporaire.

- Pour tous les risques, la formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,92 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie /longue durée.

- Les agents affiliés à l'IRCANTEC et les agents non titulaires de droit public :

- Les évènements assurés sont :

- l'accident et la maladie professionnelle,
- la grave maladie,
- la maternité (y compris les congés pathologiques),
- l'adoption/paternité et accueil de l'enfant
- la maladie ordinaire,
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Pour tous les risques, la formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 %.

article 2 : d'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Objet : REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la mission bois énergie, dont est partenaire le SISECO, à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse. Le périmètre de l'étude incluait la maison de l'enfance, l'école maternelle, l'école primaire et la salle Pierre meunier.

D'après cette étude la création d'un tel réseau semble pertinente.

Le SICECO peut porter la construction, le financement et l'exploitation de ce réseau. Le SICECO refacturerait l'ensemble de ses dépenses aux abonnés sous la forme d'une part abonnement et d'une part consommations.

La Communauté serait un de ces abonnés

Le SICECO voudrait savoir si la Communauté de communes souhaite se raccorder au réseau de chaleur, et si elle s'engage à réaliser le réglage de la gestion technique centralisé de la maison de l'enfance dont l'investissement est estimé à 500,00 €, c'est un engagement indispensable à l'obtention de la subvention de la Région.

Il vous est proposé de nous positionner.

Pour le raccordement au réseau de chaleur, et à régler 1 000,00 € pour les études.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de confirmer son souhait de se raccorder au réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse ;

- d'inscrire au budget primitif 2019 la somme de 1 000,00 € pour le règlement des études techniques ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES, FIXATION DU TARIF POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est souhaitable de fixer des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée par les enfants fréquentant la restauration scolaire.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de fixer les tarifs comme suit :

Type de vaisselle	Prix TTC
Couteau	0.70€
Cuillère	0.55€
Fourchette	0.35€
Verre	0.74€
Assiette	4.06€
Petite assiette	3.31€
Assiette fromage	2.47€
Ravier carré	2.15€
Ravier rectangle	2.33€
Bol salade	3.15€
Bol dessert	0.95€

Le conseil communautaire,

Après un large débat et mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs

Pour : 0

Contre : 40

Abstention : 0

décide :

- de ne pas mettre en place un système tarifaire pour la casse de la vaisselle dans les points de restauration scolaire.

Objet : RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE LAVOIR A MALIGNY

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la commune de Maligny souhaite inscrire au titre du programme de rénovation, la rénovation du lavoir communal.

Dans le cadre de cette action, l'association SENTIERS, encadrant des chantiers d'insertion au titre du programme départemental d'insertion mis en place par le Conseil Départemental, propose la réalisation des travaux pour un montant de 27 800,00 €. La part résiduelle restant à charge de la Communauté de Communes serait de 4 800,00 €.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'inscrire ce dossier au budget 2019.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 3 pouvoirs

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de procéder à la rénovation du petit patrimoine dans le cadre départemental d'insertion, mis en place par le Conseil Départemental avec l'intervention de l'association SENTIERS ;

- de retenir le petit patrimoine de la commune de Maligny dont le montant global de l'opération est de 27 800,00 € ;

- de solliciter la prise en charge financière du Conseil Départemental à hauteur de 13 760,00 € du coût de l'encadrement technique des salaires en insertion ;

- de fixer la part commune à 9 240,00 € ;

- de fixer la participation de la Communauté de communes à 4 800,00 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

La séance est levée à 19 heures 30.

Vu, pour affichage,

Le Président,

Gérard DAMBRUN